

Question linguistique

Dès la création de la Commission scolaire de Sherbrooke en 1876, la question linguistique est au centre des réflexions. En effet, la séparation des communautés catholiques et protestantes n'est pas pour autant doublée d'une séparation linguistique : les jeunes catholiques anglophones, essentiellement d'origine irlandaise, ont tout de suite été intégrés aux écoles de la majorité catholique francophone. Pendant les premières décennies, ces jeunes anglophones ont surtout été accueillis dans les écoles du centre-ville (du Sacré-Cœur, pour les garçons et Externat Mont Notre-Dame, pour les filles), en grande partie en raison de la présence du noyau de la communauté irlandaise autour de la paroisse *St. Patrick*, et de son église de la rue Gordon.

Les cinq commissaires catholiques, dont un était explicitement dévoué aux besoins des élèves de langue anglaise, ont tout de suite tenté de miser sur le bilinguisme¹. Dans son rapport annuel pour l'année scolaire 1877-78, l'inspecteur d'écoles Michael T. Stenson souligne qu'un système particulier a été instauré à Sherbrooke, misant sur l'étude obligatoire des deux langues :

Le système d'enseignement adopté pour ces écoles était d'enseigner l'anglais pendant deux heures par jour, pour quatre jours par semaine, aux enfants d'origine canadienne-française, et le français pendant tout le reste de la semaine, et *vice versa* pour les enfants d'origine irlandaise².

L'inspecteur doute cependant de l'efficacité de telles mesures spéciales, outre pour les classes avancées. Il a donc « cru devoir recommander à MM. les commissaires de discontinuer cette méthode pour les jeunes enfants, et de n'enseigner que la langue maternelle à ces derniers »³.

¹ Le dernier commissaire élu pour représenter les catholiques de langue anglaise, William F. Steele, quitte à la fin de l'année scolaire 1970-71.

² *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, pour l'année 1877-78*, p. 89.

³ *Idem.*



Club de crosse *St. Patrick*, 1937. (Collection de la Société d'histoire de Sherbrooke, IS4)

En juillet 1910, une délégation de parents anglophones se présente à l'assemblée des commissaires, souhaitant mousser l'idée de l'ouverture d'une école entièrement réservée aux jeunes garçons anglophones⁴. La Commission scolaire va de l'avant avec le projet en avril 1911 et autorise l'achat de la propriété Lomas, rue Belvédère Nord⁵. C'est ainsi qu'est fondée l'école *St. Patrick*, d'abord prise en

charge par les Frères de la Présentation (1911-1955), puis par les Salésiens de Don Bosco (1955-1965). De leur côté, les filles anglophones occupent toujours des classes publiques du Mont Notre-Dame. Cela dit, un manque d'espace de plus en plus criant pousse les commissaires à envisager la construction d'un nouvel établissement exclusif aux jeunes filles anglophones. C'est ainsi qu'est inauguré le bâtiment du *Marymount High School* en 1962, sur la rue Buck.

À partir de 1966, les élèves anglophones sont regroupés par niveau scolaire : les élèves de la maternelle et du primaire à l'école *Marymount*, et ceux du secondaire à l'école *St. Patrick*⁶. Cette décision est, somme toute, temporaire. En effet, en août 1969, les jeunes du secondaire sont transférés dans la nouvelle école secondaire anglophone multiconfessionnelle de Lennoxville, l'*Alexander Galt Regional High School*⁷. Cette résolution mène à la fermeture, puis à la vente, de l'école *St. Patrick*. De son côté, les jeunes du primaire continuent de fréquenter l'école *Marymount* jusqu'en juin 1987 ; l'établissement devient à ce moment l'école du Soleil-Levant pour francophones⁸. Une

⁴ BCECRCS, *Livre des minutes*, 19 juillet 1905 au 17 mai 1930, p. 108.

⁵ *Ibid.*, p. 123.

⁶ CECS, *Livre des minutes*, 20 octobre 1964 au 27 juin 1967, p. 125.

⁷ CSRE, *Livre des minutes*, 2 décembre 1968 au 5 janvier 1970, p. 197.

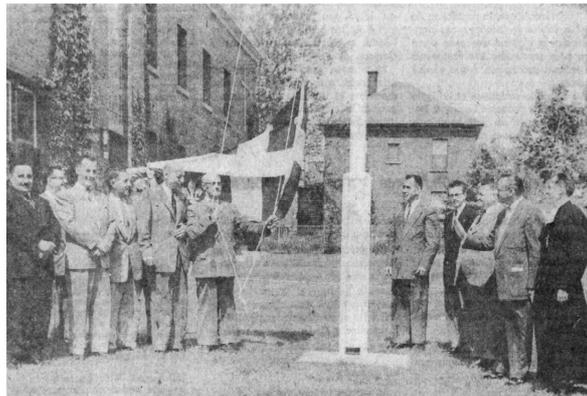
⁸ CSCS, *Livre des minutes du CC*, 19 août 1986 au 30 juin 1987, Centre administratif de la CSRS, Gestion documentaire, p. 119-120.

entente signée entre la Commission scolaire catholique de Sherbrooke et l'*Eastern Townships School Board* permet le transfert des élèves vers cette dernière commission⁹. Il s'agit, en quelque sorte, d'une première étape annonciatrice de la séparation linguistique des écoles qui remplace officiellement le système confessionnel en 1998.

Ces aménagements prévus pour la minorité catholique anglophone, à travers l'histoire de la Commission scolaire de Sherbrooke, n'ont cependant pas fait perdre de vue l'importance de la promotion du fait français. Les inspecteurs d'écoles ont tout particulièrement insisté auprès des commissaires pour que ces derniers se fassent les défenseurs de la présence francophone et catholique dans les Cantons de l'Est. L'inspecteur J.-Eugène Lamarre est particulièrement explicite dans cet extrait de son rapport de 1934 :

En cette année du 4^{ième} centenaire de l'arrivée de Cartier au Canada, du tricentenaire de la fondation des Trois-Rivières et du centième anniversaire de la fondation de la société St-Jean-Baptiste, il convient de rappeler que le peuple canadien-français a un devoir national à remplir, un idéal à atteindre, un patriotisme intense et agissant à développer dans l'âme de la jeunesse qui nous remplacera. L'école, dans ce domaine, a un rôle tout tracé¹⁰.

L'inspecteur Camille Girard y va aussi de recommandations dans le même sens. En 1938, il porte son attention sur la qualité de la langue parlée, suggérant aux commissaires d'engager un professeur spécial de diction pour les garçons et les filles : « Il faut que ces derniers parlent bien leur langue et en soient fiers. [...] Faisons en sorte que la génération qui monte nous soit



Cérémonie patriotique à l'école Laporte, juin 1956. (*La Tribune*, 16 juin 1956, p. 3)

⁹ CSCS, *Livre des minutes du CC*, 19 août 1986 au 30 juin 1987, p. 103.

¹⁰ *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, pour l'année 1933-34*, Québec, Imprimé par Rédempti Paradis (Imprimeur du Roi), 1934, p. 54-55.

de beaucoup supérieure sur ce point »¹¹. Plus récemment, les commissaires s'opposent à la réouverture du débat sur la Charte de la langue française (Loi 101), tout particulièrement en dénonçant de possibles amendements qui pourraient faciliter l'accessibilité à l'école anglaise¹². Somme toute, même si la Commission scolaire est officiellement apolitique et respecte un certain devoir de réserve, ses représentants n'hésitent pas à défendre la pérennité de la langue française sur son territoire.

¹¹ BCECRCS, *Livre des minutes*, 13 juillet 1937 au 13 septembre 1943, p. 31.

¹² CSCS, *Livre des délibérations du CC*, 20 janvier 1992 au 19 décembre 1994, Centre administratif de la CSRS, Gestion documentaire, p. 15-16 et 113-114.